

MOTION REVENDICATIVE

Assemblée Générale du SNUDI-FO 43

Vendredi 17 Mai

Les personnels réunis le vendredi 17 Mai lors de l'Assemblée Générale du SNUDI-FO de Haute Loire dénoncent la poursuite de la loi de refondation de l'école, le projet de loi dite « école de la confiance » et le projet de transformation de la fonction publique. Ainsi, ils revendiquent :

- Le retrait de la loi travail, des ordonnances Macron et des plans de privatisation des services publics.
- Le retrait de la réforme de la fonction publique et de la loi Blanquer qui en découle.

SALAIRE ET CARRIERE

- ➊ Une réelle augmentation salariale inscrite dans les résolutions du Congrès fédéral et de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, en exigeant notamment l'augmentation immédiate de 16 % du point d'indice pour compenser les pertes subies depuis 2000.
- ➋ L'arrêt du gel du point d'indice, l'annulation de l'augmentation de la CSG, l'abrogation du jour de carence.
- ➌ L'abandon de la journée de solidarité qui aboutit à une 2ème journée de pré-rentrée imposée et le refus d'une seconde journée de corvée !
- ➍ L'abrogation du non-protocole PPCR et du décret sur l'évaluation des enseignants : non à la rémunération au mérite et à la mise en place de l'arbitraire au détriment de l'ancienneté.
- ➎ Le SNUDI se positionne en défense des droits collectifs liés à la carrière, pour que tous aient accès au grade et à l'échelon maximal de la grille indiciaire. Il se positionne donc en défense du barème.
- ➏ Le passage automatique, pour tous, à la hors classe après 25 ans de carrière.
- ➐ La garantie du passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle pour tous les collègues sur la base d'un barème clair basé essentiellement sur l'AGS ce qui signifie l'augmentation significative du pourcentage du taux de promu.

DIRECTEURS D'ÉCOLE

- ➊ Le rétablissement du cadre national de l'école publique et l'arrêt des processus de territorialisation, afin de préserver les directeurs comme leurs adjoints des ingérences et pressions locales.
- ➋ L'abaissement significatif du seuil d'attribution des décharges de service, pas un directeur sans décharge.
- ➌ Une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous les directeurs.
- ➍ Qu'une aide administrative soit accordée à tous les directeurs qui en font la demande dans le cadre de création d'emplois statutaires.
- ➎ L'abandon des « protocoles de simplification des tâches des directeurs » qui n'ont aucunement pour but d'alléger leurs tâches mais bien d'aggraver la charge de travail de directeurs en leur imposant de nouvelles missions et de nouvelles responsabilités en dehors du cadre statutaire.
- ➏ L'arrêt des directives illégales de demande d'élaboration des PPMS. L'AG exige que les consignes de sécurité en cas de risque majeur et intrusion attentat soient élaborées et signées par les autorités compétentes dans le cadre des plans généraux (Plan communal de Sauvegarde et plan ORSEC).
- ➐ Le respect du décret de 1989 fixant la fonction des directeurs.



MOUVEMENT DES PERSONNELS

L'AG dénonce la mise en place d'un mouvement laissant à la marge l'Ancienneté Générale de Service et le dialogue avec les organisations syndicales.

Ainsi l'AG du SNUDI FO revendique :

- ➊ Le maintien d'un barème départemental avec l'AGS, pilier du statut de PE, comme élément essentiel
- ➋ Aucun vœu géographique ni vœu large obligatoire
- ➌ Le maintien de 2 phases de mouvements et donc le maintien de 2 saisies de vœux sur des postes précis
- ➍ Le maintien de 2 CAPD mouvement : l'une pour la phase principale et une autre pour une phase d'ajustement
- ➎ L'attribution de tous les postes selon le barème.



- ➊ L'AG dénonce tous projets visant à créer des établissements regroupant plusieurs écoles à un collège, comme les EPSF, entraînant ainsi la mise en place d'un principal adjoint chargé du 1er degré et de la liaison école-collège permettant la suppression des postes de directeurs d'école.
- ➋ L'AG dénonce la mise en place d'enquêtes du type ESCULAPE : la vérification des vaccinations n'est pas de la compétence de directeurs, l'AG revendique la création de poste de médecins et d'infirmières scolaires pour réaliser ces tâches.
- ➌ L'AG s'oppose à la tentative de création d'un statut de directeur d'école supérieur hiérarchique des adjoints.

DÉFENSE DU STATUT

- L'abandon des conseils école-collège qui sont dérogatoires au statut, et participent à la fusion des corps. (1er et 2nd degré).
- L'arrêt de la multiplication des postes à profil dérogatoire au statut et remettant en cause le mouvement au barème.
- Le respect du droit d'exercer selon la quotité de travail demandé par l'agent.
- Le droit à tout enseignant d'occuper n'importe quel poste indépendamment de sa quotité de travail.
- Le droit à mutation pour tous et donc le traitement des permutations interdépartementales en fonction des besoins des collègues et non des contraintes de l'administration.
- Le retour à une véritable formation continue, ouverte à tous, sur le temps de travail en opposition au compte personnel de formation sur la base du volontariat.
- L'abandon du carnet de suivi des élèves de maternelle et du livret scolaire unique qu'il soit numérique ou non.
- Le respect des décisions de maintien et de redoublements prononcées par les équipes enseignantes.
- La liberté de s'inscrire aux animations pédagogiques de son choix.
- Le droit pour tous les personnels de récupérer les heures de R.I.S sur l'ensemble du temps de travail.
- Le droit pour tous les personnels qui le souhaitent de participer à l'AG du syndicat.
- Le respect de la liberté pédagogique défini dans le statut des enseignants (code de l'Education).



- L'AG s'oppose aux volontés ministérielles de fusion des corps et de casse du statut via la création d'établissement (type Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux) regroupant des classes et écoles de la petite section jusqu'à la troisième.
- L'AG exige la liberté d'utiliser son propre système d'évaluation.
- L'AG s'oppose à la mise en place imposée d'évaluations qui n'aura qu'un seul but : évaluer et piloter les établissements et les personnels en lieu et place des programmes et horaires nationaux.
- L'AG demande que soit respecté la liberté de choisir de renseigner ou non les évaluations ministérielles au CP et CE1.

TITULAIRES REMPLAÇANTS

- L'abrogation du décret du 9 mai 2017 et de la circulaire du 15 mars 2017 qui permettent entre autres d'affecter un remplaçant sur « un service » et non sur un remplacement et visent à introduire « le territoire de la commune » comme résidence administrative avec les pertes financières que cela engendrera.
- L'AG rappelle que les TR nommés sur une école à 4 jours ne peuvent être soumis à une astreinte le mercredi matin et demande l'abrogation du décret Hamon qui annualise le temps de travail des Tr
- L'arrêt de l'utilisation du logiciel ARIA qui minore dans certains cas le nombre de kilomètres. Ayant déjà obtenu gain de cause au tribunal administratif, le SNUDI FO invite les personnels à nous saisir en cas de désaccord sur les distances effectuées.
- Que l'indemnité soit versée automatiquement aux enseignants qui effectuent un remplacement dans des structures spécialisées.
- Les AESH et les EVS ne seraient être utilisés pour effectuer les missions de remplacement.

SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITION DE TRAVAIL

- Que chaque PE puisse bénéficier de la visite médicale systématique de prévention prévue dans le cadre statutaire.
- Le droit de ne pas participer aux dispositifs type LSUN, M@gistère, ENT, ONDE
- L'application des règles statutaires pour le droit à la formation individuelle sur la base du volontariat.
- La mise en place systématique de tous les allègements de service et des aménagements du poste de travail, dès lors que le médecin de prévention émet un avis positif. L'AG exige que le nombre de postes adaptés soit abondé à hauteur des besoins dans chaque académie.
- Que toutes les réunions en dehors de la résidence administrative soient accompagnées d'une convocation ouvrant droit à des frais de déplacements et à la couverture accident de service.
- Que l'administration reconnaisse et applique la protection fonctionnelle de manière systématique.
- L'arrêt des pressions exercées pour l'élaboration de PPRE, PPS, PAI documents non réglementaires qui augmentent la charge de travail des enseignants.

CARTE SCOLAIRE

- L'ouverture de tous les postes nécessaires sans prendre uniquement en compte les effectifs d'élèves mais en prenant en compte également les spécificités des écoles.
- L'arrêt de toutes les fermetures de classe.
- La comptabilisation systématique des enfants de 2/3 ans pour la carte scolaire
- L'AG s'oppose à toute restructuration entraînant la fermeture de petites écoles au profit de grosses structures contre la logique de service public de proximité. L'AG dénonce les fermetures de poste « classe » qu'il en découle remplacés par des postes à profil divers et variés, constituant de véritables variables d'ajustement pour la carte scolaire et entraînant inévitablement le départ d'élèves dans les établissements privés.
- L'abandon de tous projets de création de « pôles petite enfance » en lien avec des collectivités territoriales qui aboutirait à un transfert de responsabilités et de compétences de l'État vers les collectivités conduisant à des projets de suppressions de postes d'enseignants en maternelle ou à la disparition d'écoles maternelles toutes entières.
- Une école maternelle gratuite, avec des programmes nationaux, avec un PE et une ATSEM par classe.
- La création des postes de TR nécessaires au remplacement de toutes les absences.



- L'AG se félicite de l'abandon du projet de « convention ruralité » élus/rectorat dont l'objectif est de fermer les écoles rurales pour créer des regroupements d'école au-delà des communes, voire adossées aux collèges permettant à l'administration de récupérer des postes.
- L'AG exige l'abandon du projet de loi Blanquer qui permet en outre le transfert des missions relevant de l'école maternelle publique à des structures type « jardins d'enfants », entraînant inévitablement des suppressions de postes en maternelle.
- Elle demande l'abandon de tous projets de type « pôle petite enfance » qui aboutirait à un transfert de responsabilités et de compétences de l'État vers les collectivités dans le département.
- L'AG s'oppose à la création d'un vivier de remplaçants contractuels précaires (900€/mois) et corvéable à merci entraînant la suppression des postes de titulaires remplaçants.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

- L'abrogation de la loi Montchamp de 2005 et de la loi de refondation qui, sous couvert d'égalité des chances, entraîne l'inclusion scolaire obligatoire sans prendre en compte la gravité du handicap et remet en cause l'existence même des structures et postes spécialisés (RASED, CLIS/ULIS, IME, ITEP, SEGPA, EREA...) qui garantissent un enseignement adapté.
- Le maintien des classes implantées dans les établissements médicaux et spécialisés. La création de tous les postes d'enseignement spécialisé nécessaires pour l'accueil des enfants handicapés, allophones, en difficultés...
- L'abandon de la convention de 2016 signée entre l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le recteur de région qui prévoit la fermeture de 50% des classes d'IME et d'ITEP à l'horizon 2020 et 80% à l'horizon 2023.
- L'ouverture et la réouverture de toutes les structures et postes spécialisés fermés depuis la mise en œuvre de la loi de 2005.
- L'abandon du dispositif ULIS école, pour le retour aux classes spécialisées avec des enseignants formés et qualifiés.
- L'abrogation de la circulaire SEGPA qui transforme une classe en dispositif (sur le modèle des ULIS).
- L'abandon du CAPPEI et de la fusion du CAPA-SH et le CA-2SH, pour la défense du CAPA-SH et de toutes ses options.
- Maintien du versement de toutes les heures de coordination et de synthèse en HSE.
- Le SNUDI FO se félicite de l'organisation par la Fédération de l'Enseignement FO d'une conférence Nationale traitant de l'inclusion scolaire à Paris, qui a permis de dresser un état des lieux sur cette situation. Le gouvernement doit prendre conscience des situations dramatiques générées par certaines scolarisations dans les classes ordinaires.

RYTHMES SCOLAIRES

- L'abrogation des décrets Peillon, Hamon sur les rythmes scolaires et l'annulation des Projets Educatifs Territoriaux qui participent à la territorialisation de l'école. Pour l'AG, lorsque les dérogations deviennent majoritaires, c'est que l'exception doit devenir la norme. L'AG exige l'abrogation du décret Blanquer et revendique 4 jours pour tous, partout sur le territoire national, sur 36 semaines.
- L'arrêt des ingérences des élus dans le fonctionnement des écoles. Les maires et leurs adjoints n'ont aucun pouvoir autoritaire sur les fonctionnaires d'état.
- Le retour à des obligations réglementaires de service définies uniquement en heures hebdomadaires d'enseignement, les mêmes pour tous.
- L'abandon des 108h annualisées, des APC, des heures supplémentaires.
- La prise en compte des vingt minutes de temps d'accueil dans le décompte du temps de service



L'AG se félicite que 98% des écoles de Haute Loire repassent à 4 jours à la rentrée 2019.



- L'AG dénonce dans ce cadre la mise en oeuvre des dispositifs PIAL inclut dans la loi BLANQUER, qui visent à mutualiser les AESH pour en réduire le nombre et donc le coût. Cette loi confirme la volonté du Ministre de maintenir ces personnels en situation de précarité
- L'AG revendique pour les personnels AESH un vrai statut, un vrai salaire et un vrai déroulement de carrière et une revalorisation salariale immédiate
- L'AG revendique la possibilité pour tous de travailler à temps complet et la prise en compte de tout le travail invisible (participation aux réunions dont les ESS, concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, et la gestion de matériel, préparation des séances d'accompagnement, encadrement des sorties, temps de déplacements entre établissements...)
- L'AG revendique le réemploi de tous les personnels et exige qu'ils en soient informés avant la fin de l'année scolaire.
- L'AG demande la mise en place d'une formation qualifiantes (DEAES) et de formation initiales spécifiques rencontrées avec les enfants.
- L'AG refuse que les personnels AESH soient utilisés à des missions de remplacement dans d'autres écoles pour palier le manque de personnels. Comme le 63, l'AG demande la création d'une brigade de remplacement AESH à l'image des Tr professeurs des écoles.
- L'AG demande que la CCP puisse exercer ses prérogatives en matière d'affectation par la mise en place de commissions départementales pouvant étudier les vœux formulés par l'ensemble des AESH sur la base de la publication de l'ensemble des postes et d'un barème. Elle demande également que la CCP exerce ses prérogatives quant aux entretiens professionnels et à leur éventuel contestation par les agents.
- L'AG demande le respect du principe de subrogation afin d'éviter les conséquences sur les impôts et prestations familiales.
- L'AG se félicite de la victoire syndicale que représente l'annonce du reversement aux personnels renouvelés de l'indemnité compensatrice de hausse de CSG. Elle constate cependant que tous ne l'ont pas reçu. Elle demande donc que la procédure de remboursement soit accélérée. Elle demande enfin que l'indemnité soit versée à tous les nouveaux embauchés depuis le 1er janvier 2018, ce qui n'est pas le cas.
- L'AG demande la portabilité du contrat de travail en cas de changement de département.
- L'AG décide de poursuivre le travail de la commission AESH qui a commencé à se mettre en place.

RESPECT DES INSTANCES – REPRÉSENTATION DES PERSONNELS



- La restauration des prérogatives de la CAPD concernant les mutations, les promotions afin d'assurer l'égalité de traitement des personnels : abandon du projet de loi de la fonction publique qui vise à les vider de leurs substances et à transformer les CAPD en commission de recours individuel ou d'organisme disciplinaire, abandon de PPCR
- L'abandon du projet de loi de la fonction publique impliquant la fusion des instances paritaires (CT et CHS-CT) en vue de créer un CSA (comité social d'administration) afin de réduire le nombre de représentants syndicaux pour réduire la représentation des personnels et la défense de leurs droits.

DEVELOPPEMENT DU SYNDICAT

L'AG DU SNUDI FO SE FÉLICITE

- De l'augmentation du nombre d'adhérents et souhaite encore le voir progresser afin de construire le rapport de force nécessaire pour obtenir satisfaction sur nos revendications et peser dans les négociations.
- Des résultats aux élections professionnelles qui ont confirmé la première place de FORCE OUVRIERE dans l'enseignement en Haute-Loire : avec 6 sièges sur 10 au comité technique départemental (avec une progression en nombre de voix) et 52% des votent à la CAPD de Haute-Loire, les PE montrent clairement leur confiance en notre syndicat.

L'AG RÉAFFIRME SON ATTACHEMENT AUX VALEURS D'UN SYNDICALISME

INDEPENDANT des gouvernements, des partis politiques et des Eglises.

DE TERRAIN, proche de ses adhérents.

DE REVENDICATION définit sur la base des intérêts de ses adhérents.

DEMOCRATIQUE avec des délégués élus, mandatés et contrôlés par les syndiqués dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle et des instances élues démocratiquement (Commission Exécutive et Bureau).